



Le jeudi 15 octobre 2026 à 19 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 9 octobre 2026 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Martin LEPOUTRE, Maire, M. Didier DUPE, Mme Emilie DECARNE, M. Pierre DELZENNE, Mme Anusha BENOIT, M. John EVLARD, Mme Mathilde DESNOULEZ, M. Antoine SENLIS, Mme Camille BOURDON, Adjoint au Maire, Mmes Micheline DEPOORTER-COEMAN, Isabelle D'HERBIGNY, MM. Laurent GHEYSENS, Anthony ROCHER, Gaël MARTIGNY, Pierre GANGLOFF, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. David TOILLON, Louis MAHIEU, Mme Fanny MIELLET, M. Alexandre SAUVAGE, Mmes Noémie D'HALLUIN, Laurine DELARGE-DENIS, MM. Christian HERREMAN, Jérôme FISMAN, Jean-Michel HOVART conseillers municipaux

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Emmanuelle TRENTESAUX (à Mme Camille BOURDON), Mme Francine VANCAEYZEELE (à M. Christian HERREMAN), M. Yves PAUL (à M. Jean-Michel HOVART)

Absente excusée : Mme Valérie ROBIN

N° 26-4-13

ÉCOLES

Enseignement musical
Convention avec la Direction des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)

Rapport de Mme Mathilde DESNOULEZ
Adjointe aux affaires scolaires

La commune souhaite poursuivre et développer sa politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle, en permettant aux élèves des écoles de son territoire d'accéder à des activités d'éveil musical et de pratique artistique.

Dans ce but elle organise l'intervention d'une musicienne intervenante, titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMiste), auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Ces interventions ont pour objectifs notamment :

- De favoriser la découverte et la pratique de la musique dès le plus jeune âge ;
- De développer l'écoute, le sens du rythme, la créativité et l'expression artistique des élèves ;
- De favoriser la pratique musicale collective et la coopération entre les enfants ;
- De contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves ;
- De compléter les enseignements dispensés par les professeurs des écoles, dans le respect des programmes et des projets pédagogiques.

Les interventions seront organisées en concertation avec les directeurs d'école et les enseignants des classes concernées et seront soumises aux autorisations requises de l'autorité compétente de l'Éducation nationale.

La commune prendra en charge les dépenses relatives à ce dispositif dans la limite des crédits inscrits à son budget, selon les modalités prévues par la convention.

Ceci étant exposé il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Travaux préparatoires
Commission générale du 1^{er} octobre 2026

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



Laurine DELARGE-DENIS
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance